



CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-HUIT MAI, A VINGT HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Etaients Présents : Jean MARX, Maire.

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Amélie GAUDIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, Patrick MÉCHERI Cédric THIRY, conseillers municipaux.

Pouvoirs : /

Excusé : /

Secrétaire de séance : André VAN COMPERNOLLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été accepté la remise à la commune à l'euro symbolique concernant la parcelle AB n°336 d'une surface de 1a 14ca, située rue Pierre Curie.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat d'occupation du domaine public portant sur une concession d'affichage avec la société VOX TRIBUNA S.A.S. pour une durée de 6 ans avec une redevance indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, révisable dans 2 ans.

La régie d'avance et de recettes pour l'Espace Loisirs Jeunes a été modifiée comme suit :

- En ajoutant les Accueils Collectifs Mineurs,
- D'encaisser seulement les produits suivants : Alimentation (repas, boissons et goûters),
- En ajoutant pour les dépenses : la carte bancaire et pour les recettes : le numéraire, au mode de règlement. Les chèques postaux et les chèques vacances sont supprimés.

Dans le cadre des soirées à thème pour la fin du Centre de loisirs le jeudi 24 juillet 2014 et le mercredi 27 août 2014, les tarifs suivants ont été fixés :

- Adultes et enfants non-inscrits au centre : 5.00 €
- Soirée gratuite pour les enfants inscrits sur le Centre de loisirs et les enfants de moins de 3 ans.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention avec la caisse des écoles de Taissy concernant la prise en charge par la commune de Taissy de 100 € par enfant et par semaine sur le coût d'une semaine en accueil de loisirs pour les enfants de Taissy de 12/14 ans.

Les tarifs applicables à l'accueil des enfants sur l'année scolaire 2014/2015 ont été fixés comme suit :

L'ALSH du mercredi est ouvert exclusivement aux enfants habitant la commune et aux enfants scolarisés sur Cormontreuil.

MERCREDIS	ELM / ELP	
En ½ journée		
< à 327 € (QF)	8.00 €] Attention tarif commun à l'ELM et à l'ELP
> à 328 € (QF)	9.00 €	
PETITES VACANCES SCOLAIRES	ELM	ELP
En journée		
Enfants de Cormontreuil < à 327 € (QF)	13 €	17 €
Enfants de Cormontreuil > à 328 € (QF)	15 €	19.50 €
Enfants non résidents (Extérieurs) < à 327 € (QF)	30 €	39 €
Enfants non résidents (Extérieurs) > à 328 € (QF)	32 €	41 €

Les tarifs applicables aux sorties exceptionnelles organisées sur le centre de loisirs durant l'année scolaire 2014/2015 ont été fixés comme suit :

Participation forfaitaire pour activités exceptionnelles proposées ponctuellement (Paris, Parc d'attractions, nuitées sous tentes...) :

- 12 € Habitants Cormontreuil
- 24 € Habitants hors Cormontreuil

Il a été recruté des adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires, pour la restauration, le ménage et les animations du midi lors de l'accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été, dans le cadre des accueils jeunes, si les besoins du service le justifient, du lundi au vendredi, dans les conditions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Des agents non titulaires (animateurs, directeurs adjoints et de directeurs de colonies) ont été également recrutés afin d'animer les centres d'accueil jeunes.

Il a été recruté des adjoints d'animation non titulaires aux grades correspondants à leur diplôme, dans le cadre de l'accueil de l'Espace Loisirs Maternelles, de l'Espace Loisirs Primaires et de l'Espace Loisirs Jeunes organisés par la commune, notamment durant les petites vacances scolaires et les mercredis, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Dans le cadre du plan canicule, deux agents non titulaires à temps plein pour une période maximale de 3 mois ont été recrutés.

Il a été proposé les durées d'amortissements suivantes :

Articles	Biens	Durées d'amortissements
041/204422	Subvention d'équipements aux personnes de droit privé	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ns

Il a été admis en annulation les montants suivants :

Sur le budget des exercices 2011, 2012 et 2013, la somme de 5 729.69 € correspondant aux titres suivants :

- Titre 825/2013 : 1 280.69 €
- Titre 2442/2011 : 1 200 €
- Titre 2443/2011 : 124.50 €
- Titre 932/2013 : 1 200 €
- Titre 931/2013 : 124.50 €
- Titre 504/2011 : 900 €
- Titre 688/2012 : 900 €

Les tarifs suivants ont été arrêtés jusqu'au 25 juin 2014 :

- a) loyer des immeubles communaux :
Presbytère montant impôts locaux
- b) Commerce Ambulants 135 € (par an)
- c) Droits de place – fête patronale (m2) 0,90 €
- d) Concessions au cimetière communal :
Tombe : Cinquantenaire le m2 191 €
Trentenaire le m2 115 €
Case au Columbarium Cinquantenaire 1 783 €
- e) Locations de salles :
* pour un vin d'honneur (location 2h) : 50 % du tarif
* caution 350 €

Deux représentants de la commune ont été désignés à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

- Monsieur Jean MARX
- Monsieur André VAN COMPERNOLLE

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention avec JURICIA CONSEIL afin de réduire les coûts relatifs aux cotisations sociales et les taxes assises sur salaires.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec la Ligue de l'enseignement Champagne-Ardenne, sur la base d'une prestation de 0,40 € par habitant pour l'année 2014 (population légale 2011 en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

Il a été fixé les quotients et tarifs appliqués au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014 / 2015 comme suit :

Quotients	Tarifs (en €)
Q ≤ 300	1,25
301 ≤ Q ≤ 500	2,20
501 ≤ Q ≤ 650	3,15
651 ≤ Q ≤ 800	4,20
801 ≤ Q ≤ 1000	5,05
1001 ≤ Q ≤ 1200	5,60
Q ≥ 1201	5,80
Personnel	1,90
Hors élèves et personnel	4,90

Le calcul du quotient a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

$Q = (\text{revenus avant déductions fiscales 2012 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer.}$

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012.

L'ajustement du niveau de Participation Voirie et Réseaux (P.V.R.) à l'égard de la SCCV O VERT pour la réalisation de ce réseau d'électricité a été décidé :

$$3 \quad 727 \text{ m}^2 \times 9.847 \text{ €} : 36 \text{ 700 €}$$

Il a été décidé de supprimer le bornage des astreintes d'hiver de mi-novembre à mi-mars et de recourir à des astreintes de semaine, de journée ou horaire durant toute l'année (week-end et jours fériés compris) pour faire face :

- Aux évènements climatiques
- Aux élections
- Aux manifestations sur la commune
- Aux impératifs de sécurité des usagers du domaine public
- A l'entretien, la réparation et la surveillance des bâtiments communaux
- Au maintien une utilisation totale ou partielle du domaine public.

Sont concernés tous les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et ceux de droits privés.

Il a été décidé de compléter la dernière délibération prise en conseil municipal du 9 avril, concernant les Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires.

Il a été arrêté l'attribution des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires aux agents Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, aux agents non titulaires de droit public et aux agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, ...).

Il a été institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 :

janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attaché
Technique	Ingénieur
Culturelle	Bibliothécaire
Sanitaire et Sociale	Puéricultrice

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 4. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Il a été décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Une subvention complémentaire d'un montant de 500 € a été accordée à l'association Lire et Délires, dans le cadre de l'organisation du « Salon du livre jeunesse » de l'année 2014.

Le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1, concernant le marché RD8 – Traverse Cormontreuil – Phase 3, avec l'entreprise CTP qui a pour objet la prise en considération des travaux de finition de tuyauterie, de pose de grille et d'un filtre sur la fontaine, pour un montant de 7 256.75 € HT. Le montant total du lot n°2, se trouve porté à 226 927.12 € HT.

Le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1, concernant la construction d'une salle recueillement au nouveau cimetière, avec l'entreprise SAS MBCD qui a pour objet la prise en considération d'une plus-value relative au raccordement d'un chauffe-eau, pour un montant de 360 € HT. Le montant total du lot n°1, se trouve porté à 5 508.63 € HT.

Il a été arrêté des modifications budgétaires.